

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN
DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.
- 2- Enveloppe financière prévisionnelle pour la durée du mandat pour petits travaux SDEHG.
- 3- Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- 4- Intégration de la commune au comité technique de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- 5- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour travaux de mise aux normes PMR des toilettes de la salle polyvalente.
- 6- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour travaux de mise aux normes PMR des toilettes de la salle polyvalente.
- 7- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour l'aménagement du cœur de ville.
- 8- Augmentation du tarif de la caution lors de la location de la salle polyvalente, en raison de la mise en place d'un défibrillateur.
- 9- Etude d'un dispositif de sécurisation routière chemin de la Mongiscarde.
- 10- Extension du réseau d'éclairage public sur la route de Toulouse et le chemin de la Mongiscarde. Travaux effectués par le SDEHG.
- 11- Questions diverses

DATE et HEURE	Jeudi 11 février 2021 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	RAYNAUD Anaïs, procuration à ANDRIEU Gabriel
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : LUGA Marc

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2020.

2 – Enveloppe financière prévisionnelle annuelle, pour la durée du mandat, pour petits travaux urgents SDEHG

Jusqu'à présent, le SDEHG demandait à la commune de valider annuellement une délibération de principe spécifique aux « petits travaux urgents ». En 2021 cette procédure a été étendue à l'ensemble du mandat. Le conseil municipal doit valider une délibération de principe autorisant le Maire à engager des travaux urgents d'éclairage public pour toute la durée du mandat.

Délibération 2021/01

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore, relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de d'autoriser le Maire à engager ces travaux, **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 2 000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 2 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées.
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

3 – Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Val'Aïgo

Cette compétence concerne actuellement les heures effectuées par l'adjoint technique de la commune de Layrac sur Tarn pour la crèche.

Délibération 2021/02

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-21.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C.

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal.

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 24 mai 2020.

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée.

Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature du Président de séance après appel à candidatures.

Monsieur Thierry ASTRUC est candidat.

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Nomme** Monsieur Thierry ASTRUC comme représentant de la CLETC.
- **Mandate** Monsieur Thierry ASTRUC, le Maire, pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

4 - Intégration de la commune au comité technique de la Communauté de Communes Val'Aïgo

Le comité technique a pour rôle d'émettre des avis sur les questions d'organisation des administrations vis-à-vis des personnels et leur gestion de manière globale.

Le comité technique est une institution paritaire.

L'objectif de l'intégration à ce comité technique est de mettre en place une mutualisation des ressources communales, afin de bénéficier, et de faire bénéficier, de compétences réciproques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour l'intégration au comité technique de la CCVA, ainsi que sur la mutualisation des personnels de mairie.

Une délibération devra être votée avant le 6 septembre 2021.

5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour travaux de mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des contrats de territoires la commune peut obtenir une subvention de 40 % du montant total HT des travaux.

Délibération 2021/03

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer, comme nous le demande la loi, des travaux de mise en accessibilité, aux normes PMR, afin de rendre possible l'accès aux sanitaires, ainsi que de mettre en place des sanitaires adaptés, dans les locaux de la salle polyvalente, située 190 chemin de la Mongiscarde à Layrac sur Tarn.

Monsieur le Maire présente le devis effectué par EURL NAVARRON PHILIPPE, correspondant au montant total des travaux s'élevant à 6 351.05 € HT (soit 7 621.26 € TTC).

La dépense sera prévue au budget 2021, en section d'investissement, au chapitre 21, compte 2138.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre des contrats de territoires, pour l'attribution d'une subvention venant épauler le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à **l'unanimité**, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention.

6 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour travaux de mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente

Monsieur le Maire précise que la commune peut obtenir de La Région une subvention de 30 % du montant total HT des travaux, cumulable avec la subvention du Conseil Départemental.

Délibération 2021/04

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer, comme nous le demande la loi, des travaux de mise en accessibilité, aux normes PMR, afin de rendre possible l'accès aux sanitaires, ainsi que de mettre en place des sanitaires adaptés, dans les locaux de la salle polyvalente, située 190 chemin de la Mongiscarde à Layrac sur Tarn.

Monsieur le Maire présente le devis effectué par EURL NAVARRON PHILIPPE, correspondant au montant total des travaux s'élevant à 6 351.05 € HT (soit 7 621.26 € TTC).

La dépense sera prévue au budget 2021, en section d'investissement, au chapitre 21, compte 2138.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Occitanie, dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, pour l'attribution d'une subvention venant épauler le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à **l'unanimité**, à solliciter la Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention.

7 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour l'aménagement du cœur de ville

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des contrats de territoires la commune peut obtenir une subvention de 40 % du montant total HT des travaux.

Délibération 2021/05

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de créer un cœur de ville plus convivial, il est proposé l'achat de plusieurs équipements de mobiliers urbains, permettant la création d'un espace extérieur plus agréable.

Monsieur le Maire présente le devis effectué par France Collectivité, correspondant au montant total des achats s'élevant à 5 291.80 € HT (soit 6 350.16 € TTC).

La dépense sera prévue au budget 2021, en section d'investissement, au chapitre 21, compte 2152.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre des contrats de territoires, pour l'attribution d'une subvention venant épauler le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention.

8 – Augmentation du tarif de la caution lors de la location de la salle polyvalente, en raison de la mise en place d'un défibrillateur

Délibération 2021/06

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 23 février 2015, il a été instauré une caution d'un montant de 1000 € pour toute location de la salle polyvalente de la commune, située 190 chemin de la Mongiscarde.

Monsieur le Maire expose que suite à l'achat et à l'installation d'un défibrillateur d'une valeur de 1098 € TTC, le montant actuel de la caution semble insuffisant à couvrir d'éventuels dégradations des locaux et du défibrillateur.

Monsieur le Maire propose de porter le montant de la caution pour toutes les locations à la somme de 1 500,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à augmenter le tarif de la caution et à porter ce tarif à la somme de 1 500,00 €.

Remarque : Au vu du coût du défibrillateur, il est demandé d'effectuer un devis auprès de l'assureur afin de rajouter une protection contre le vol.

9 – Etude d'un dispositif de sécurisation routière chemin de la Mongiscarde

La mise en place d'un ralentisseur chemin de la Mongiscarde est envisagé afin de sécuriser ce périmètre.

Le ralentisseur sera financé via le pool routier.

Sur l'enveloppe destinée à la commune, Layrac sur Tarn dispose d'un montant de 117 000 € sur 3 ans.

Reste dans l'enveloppe, d'ici 2021, 53 243 € avant travaux et 27 490 € après travaux de voirie prévus en 2021,

Un fond de concours estimé à 500 € revient à la charge de la commune.

Remarque : Attention à la position des panneaux de signalisation, par rapport aux gabarits agricoles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un ralentisseur chemin de la Mongiscarde.

10 – Extension du réseau d'éclairage public sur la route de Toulouse et le chemin de la Mongiscarde. Travaux effectués par le SDEHG.

Délibération 2021/07

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 août dernier concernant l'extension du réseau d'éclairage public chemin de la Mongiscarde et route de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT483) :

- Au niveau du support Basse Tension route de la Mongiscarde après l'appareil n°48, fourniture et pose d'un appareil Type 'routier' avec lampe LED 40 W Bi-puissance, T°3000°K.

- Face au 578 route de Toulouse, au niveau du poteau existant, fourniture et pose d'un appareil Type 'routier' avec lampe LED 40 W Bi-puissance, T°3000°K.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	406€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 651€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	523€
Total	2 580€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'**unanimité** le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

11 - Questions diverses

- Chemin calcaire au niveau des Prés hauts : ce chemin étant endommagé, le conseil municipal décide de faire procéder à sa réfection.
- En raison de la vitesse excessive sur le chemin des Coulons il est proposé de mettre en place des panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h.
Faire attention à la position des panneaux par rapport aux gabarits agricoles.
Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la proposition de mise en place de panneaux de limitation de vitesse.
- Budget 2021 : Suite à la réunion de la commission finance il est envisagé pour 2021 des dépenses en investissement d'un montant de 79 500 €, et des dépenses exceptionnelles en fonctionnement de 8000 €.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23 h 15

Le secrétaire de séance

Marc LUGA – Conseiller municipal.


